

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 11.06.2025  
Convocation faite  
Le 28.05.2025

**Délibération  
N°2025-06-103**

**Avis sur le document cadre  
pour le développement  
des projets photovoltaïques  
au sol (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 03 juin 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOTTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>me</sup> Magali CAPLET (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), Jean GUION, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, définissant d'une part l'agrivoltaïsme et, ses modalités et, établissant d'autre part, que les autres installations photovoltaïques au sol, dites « compatibles » avec l'activité agricole, ne peuvent être implantées en dehors des surfaces identifiées dans un « document-cadre »,

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu les articles R. 111-56 et R. 111-58 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'aucun ouvrage photovoltaïque au sol ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre,

Considérant que tout projet de photovoltaïque au sol sur une parcelle définie dans le document cadre sera soumis à la CDPENAF pour avis consultatif,

Considérant que ce document ne concerne que les projets photovoltaïques au sol et exclut les projets agrivoltaïques, régis par d'autres dispositions légales,

Considérant la proposition de document-cadre faite par la Chambre d'Agriculture à l'Etat,

Considérant la proposition faite aux EPCI de transmettre un avis sur des zones proposées comme susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques,

Considérant la réception des deux propositions de zones le 17 mars 2025, respectivement à CHOOZ et REVIN, pour la Communauté de Communes,

Considérant que, de prime abord, les terrains semblent être d'une taille insuffisante pour rendre un projet photovoltaïque pertinent et que ces terrains seraient, par ailleurs, soit dans un état peu propice à ce développement (berges soumises aux crues à CHOOZ, soit une instabilité du terrain) soit dans une situation juridique incertaine (REVIN),

Vu l'avis négatif émis par la Commune de CHOOZ au motif que la parcelle visée est peu adaptée, se situant en zone inondable,

Vu l'avis négatif émis par la Commune de REVIN, les parcelles retenues se trouvant en pleine zone inondable suivant le dernier PPRI, certaines étant en statut juridique incertain, divisées entre plusieurs propriétaires voire seraient en indivision,

Vu le courrier du Préfet des Ardennes, reçu le 16 avril 2025, conviant la Communauté de Communes à participer à la consultation sur le projet de document-cadre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **émet** un avis défavorable au document cadre pour le développement des projets photovoltaïques au sol dans sa forme actuelle, au regard des parcelles proposées.

\* **propose** de compléter ce document-cadre au regard d'une proposition d'une commune sollicitée s'inscrivant dans la définition de terrains réputés incultes ou non exploités en référence au 1<sup>er</sup> de l'article R 111-56 du Code de l'Urbanisme :

« Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est réputé inculte, au sens de l'article L. 111-29, lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental ;
2. Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ».

Soit la parcelle correspondant à l'ancien crassier situé à VIREUX-MOLHAIN, route de Najauge :



Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

Une signature manuscrite en noir, consistant en un ensemble de traits fluides et entrelacés qui forment le nom 'Bernard Dekens'.